

**AVANTAGE N° 9 AU TRAITE DE CONCESSION  
DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE  
DE LA VILLE DE ROUEN**

**ENTRE :**

**LA VILLE DE ROUEN**

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre ALBERTINI  
Dûment habilité par une délibération exécutoire adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du  
.....

**ci-après dénommée la « VILLE DE ROUEN »**

**D'UNE PART,**

**ET :**

**AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE**, Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.299.984 €  
dont le siège social est situé 61/69, rue de Bercy – 75012 PARIS,  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° B 662 025 196,

Représentée par Monsieur Alain HIFF, Directeur Général délégué.

**Ci-après dénommée, le « CONCESSIONNAIRE ».**

**D'AUTRE PART,**

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

## **EXPOSE**

Dans le cadre du traité de concession de la restauration scolaire signé entre la Ville de Rouen et la société Avenance (précédemment Générale de Restauration) et conformément à l'article 9 du contrat, la Ville de Rouen met à disposition du concessionnaire, moyennant redevance annuelle, le terrain lui appartenant rue Charles Cros d'une superficie de 3800 m<sup>2</sup>, sur lequel la cuisine centrale a été construite.

Ce terrain appartenant à la Ville, situé dans le quartier du Châtelet, est inclus dans le périmètre de la Zone Franche Urbaine (ZFU). Dans cette zone, sont implantées des entreprises de transport qui recherchent un espace clos pour stationner leurs véhicules professionnels lorsque ceux-ci ne sont pas utilisés.

Le terrain de la cuisine centrale disposant de places de parking susceptibles d'accueillir ces véhicules, la Ville de Rouen a sollicité l'autorisation du concessionnaire.

Le concessionnaire a répondu favorablement à la demande de la Ville afin que les entreprises puissent utiliser des aires de stationnement sur le terrain en cause.

Le développement des activités économiques dans ce quartier représente un intérêt essentiel et il convient de mettre tout en œuvre pour apporter une aide à ces entreprises à fort potentiel de développement et qui facilitent l'insertion professionnelle des habitants des quartiers des Hauts de Rouen.

Bien qu'il s'agisse d'une activité accessoire, celle-ci n'est pas prévue dans le traité de concession et il y a lieu d'adapter ce contrat.

## **CONVENTION**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

Par le présent avenant la Ville de ROUEN autorise le concessionnaire à développer une activité accessoire au contrat, en vue de mettre à disposition des aires de stationnement dans l'enceinte du terrain de la cuisine centrale, rue Charles Cros, au profit d'entreprises de transport implantées en Zone Franche Urbaine.

### **Article 2 : Durée de la mise à disposition**

Cette mise à disposition ne pourra pas excéder le 30 novembre 2009, date d'achèvement du contrat de concession.

### **Article 3 : Modalités de mise à disposition**

La Ville n'intervient pas dans les conditions de mise à disposition. Les conventions déterminant ces modalités seront signées uniquement entre le concessionnaire et les entreprises concernées. Aucune redevance ne sera versée à la Ville par le concessionnaire.

### **Article 4 : Portée**

Le présent avenant, prendra effet, après transmission en préfecture, à compter de sa notification par la Ville au concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les dispositions du traité de concession, modifiées par les avenants 1 à 8 ainsi que les annexes non modifiées par l'effet des présentes, demeurent en vigueur.

FAIT à ROUEN, en trois exemplaires, le....

POUR LE CONCESSIONNAIRE

Monsieur Alain HIFF  
Directeur Général Délégué

POUR LA VILLE DE ROUEN

Monsieur Pierre ALBERTINI  
Maire